

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.088 Séance du **VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 17 septembre 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAÏLASSON, RICHARD

4 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Patrick ANTOINE, Michel COLLOT à Patrick SILLARD, Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

4 absents :

MM., JOURNE, ALPSTEG, MARTINEZ, RIBOURDOUILLE

Objet : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport transmis par Annemasse Agglo, qui fait notamment, état des indicateurs suivants :

- prix de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2024 : 3,87 € TTC/m³ sur une base de 120 m³ (+0.01€)), pour une moyenne 2022 départementale de 4.53€ et nationale de 4.58€ ;
- volume d'eau produit : 7 071 726 m³ (- 1.69% % par rapport à 2022) ;
- qualité d'eau potable : 99.5 % de conformité bactériologique et 100 % en physico-chimie ;
- volume d'eaux usées traitées à l'UDEP OCYBELE : 7 114 178 m³ ;
- bonne satisfaction des usagers : seules 3 réclamations sur 512 concernent la qualité de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2023 portant sur le prix et la qualité des services publics assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 1^{er} octobre 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

04/10/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.